



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Comment devenir
ingénieur
diplômé par
l'État*

Table des matières

1. LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT	3
2. LE PROFIL DE L'INGENIEUR DPE.....	5
3. LES PARTIES PRENANTES	6
- <i>Les écoles, les jurys dans les écoles</i>	6
- <i>Le jury national</i>	7
- <i>Les services du ministère</i>	7
4. LES MODALITES PRATIQUES	8
a. <i>L'inscription</i>	8
b. <i>Les spécialités dans lesquelles peut être délivré le diplôme, et les écoles autorisées à organiser les épreuves</i>	9
5. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN	10
a. <i>RECOMMANDATIONS</i>	10
b. <i>JURY NATIONAL</i>	10
c. <i>DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR DPE</i>	10
d. <i>EN CAS D'ÉCHEC</i>	11
e. <i>CALENDRIER INDICATIF D'UNE SESSION</i>	11
6. LE CONTENU DES EPREUVES.....	12
INSTRUCTIONS PRATIQUES RELATIVES AU MEMOIRE	12
7. S'INFORMER SUR	13
ANNEXE N° 1	14
ANNEXE N° 2	32
ANNEXE N° 3	33
ANNEXE N° 4	34
ANNEXE N° 5	35
ANNEXE N° 6	36

Ce document a pour objet d'accompagner les candidats et candidates inscrits à l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Nous vous remercions de le diffuser largement auprès de ces candidat-e-s

1. LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État (DPE) a été créé par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, dans son article 8. La démarche de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'État permet à des ingénieurs de fonction d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels. L'organisation actuelle et les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE sont fixées par les articles L642-9 et D.642-11 à 13 du code de l'éducation (cf. annexe n°3). Ce dispositif répond à l'objectif de soutenir la mobilité sociale, et d'encourager la diversité des voies de diplomation en valorisant l'expérience et les compétences acquises.

Dans cette dynamique, la voie « IDPE – Ingénieur Diplômé par l'État » est accessible à toute personne justifiant au minimum de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs. Elle conduit au titre d'IDPE, reconnu par la commission des titres d'ingénieur.

Cette voie est offerte en collaboration avec des écoles d'ingénieur volontaires, qui ont fait acte de candidature pour participer à cette démarche, et qui ont été autorisées à organiser l'examen. Elles contribuent ainsi à cette dynamique d'ouverture, en participant à la validation académique et professionnelle des candidatures, dans leurs champs de spécialités. La liste de ces écoles est fixée par arrêté ministériel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État et le titre d'ingénieur délivré par un établissement accrédité à cet effet obtenu par la voie de la VAE sont des dispositifs distincts et s'adressent à des publics ayant des profils différents:

Le titre d'ingénieur diplômé par l'État atteste :

- de compétences acquises au sein de l'entreprise à l'issue d'au **minimum 5 ans de pratiques professionnelles de niveau cadre** (en charge de missions de niveau ingénieur) ainsi que de l'élaboration et la soutenance d'un mémoire portant sur l'exposé de cas concrets, devant des experts issus d'une école d'ingénieur. Le référentiel de compétences est celui décrit par des fiches RNCP définies par l'État, et le diplôme IDPE est unique.
- de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur IDPE correspond à une validation totale, et ne pouvant donner lieu à des compléments de formation, contrairement à la VAE. La VAE peut ainsi conduire à un processus plus long.

De son côté, la VAE se caractérise par :

- une validation de connaissances et d'acquis professionnels qui peut être partielle et nécessiter un complément de formation, ou totale. Elle revêt un caractère partiellement académique et fait référence au contenu enseigné dans les écoles où le candidat ou la candidate postule, ainsi qu'au référentiel de compétences de l'école qui délivre son propre diplôme. Le diplôme est délivré par l'école accréditée par le MESRI après évaluation par la CTI, sur la base de l'examen d'un dossier et d'une présentation composés pour évaluer les connaissances et les compétences acquises dans le cadre de situations professionnelles.

- une durée minimum d'activité requise de 1 an selon l'article L335-5 (3^{ème} alinéa) du code de l'éducation, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, ce qui différencie clairement la VAE du DPE.

La procédure menant au titre d'IDPE comprend la recevabilité administrative du dossier, une épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels, et en cas de réussite, la rédaction et la soutenance d'un mémoire.

Ces épreuves permettent de vérifier que le candidat ou la candidate a bien acquis des compétences propres à l'ingénieur, c'est-à-dire des compétences générales et des compétences spécifiques à la spécialité postulée, ainsi qu'une culture scientifique et technique de haut-niveau.

Elle conduit à la délivrance d'un titre d'ingénieur, délivré par l'État dans une spécialité, à la différence des autres titres d'ingénieur diplômé qui portent la mention de l'école qui a dispensé la formation.

Le titre d'ingénieur DPE est délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ce titre confère à ses titulaires le grade de master (cf. annexe n°2), conformément au décret ° 2018-562 du 29 juin 2018 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D.612-34 du code de l'éducation.

La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par **l'arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État (cf. annexe n°4).**

La liste des écoles habilitées à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par **l'arrêté du 16 juillet 2021 portant habilitation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État à compter de la session 2022 (annexe n° 1).**

Les droits d'inscription sont fixés à 610 € par **l'arrêté du 26 novembre 2019 relatif aux droits d'inscription aux épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État (annexe n° 5).**

2. LE PROFIL DE L'INGENIEUR DPE

L'ingénieur diplômé par l'État a acquis des compétences générales nécessaires à sa pratique en tant que cadre de niveau ingénieur, ainsi que des compétences spécifiques dans un domaine de spécialité.

Par une pratique inscrite dans la durée et une progression régulière, il a accédé à des responsabilités dans son entreprise, qui lui permettent de déployer des projets en autonomie, et de manager des équipes. Il a ainsi développé des compétences à la fois humaines et techniques.

Les compétences générales sont communes à toutes les spécialités, et définies dans le tableau ci-dessous. Les compétences techniques sont définies dans les champs de spécialités accessibles par la voie IDPE. Le référentiel de compétences de chacune des spécialités est détaillé dans la fiche RNCP correspondante.

L'évaluation des compétences du candidat ou de la candidate par les jurys des écoles est réalisée à la lumière de ces référentiels, dans la spécialité choisie par le candidat ou la candidate

Compétences générales communes à toutes les candidatures IDPE :

1. Management et animation d'équipe :
2. Usages avancés et spécialisés des outils numériques
3. Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
4. Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
5. Appui à la transformation en contexte professionnel

1	Management et animation d'équipe	<ul style="list-style-type: none">- Animer un collectif,- Définir et partager des objectifs,- Valoriser et mobiliser ses collaborateurs,- Savoir positionner les travaux de son équipe et les projeter dans le cadre de la stratégie de son entreprise
2	Usages avancés et spécialisés des outils numériques	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les usages numériques et maîtriser les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la spécialité- Se servir de façon autonome des outils numériques dans un mode avancé dans sa spécialité
3	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<ul style="list-style-type: none">- Mobiliser des savoirs spécialisés, dont certains peuvent être à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines- Suivre ou apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

4	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère, dont l'anglais.
5	Appui à la transformation en contexte professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociétale et environnementale

3. LES PARTIES PRENANTES

- *Les écoles, les jurys dans les écoles*

La liste des écoles habilitées à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par l'**arrêté du 16 juillet 2021 portant habilitation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État à compter de la session 2022 (annexe n° 1)**.

La constitution du jury dans les écoles est présentée dans l'arrêté du 30 mars 2001.

Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature en vérifie la recevabilité administrative et convoque le candidat ou la candidate à la première épreuve de l'examen. Le cas échéant, le directeur peut transmettre le dossier de candidature à une autre école autorisée, qui se charge de son instruction dans les mêmes conditions. Le candidat ou la candidate est avisé(e) de cette transmission.

Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature constitue un jury particulier par spécialité et pour la durée de la session d'examen.

Ce jury particulier comprend :

- Le directeur de l'école ou son représentant, président du jury ;
- Deux membres du personnel enseignant de l'école ;
- Deux ingénieurs diplômés, dont si possible un ingénieur diplômé par l'État, exerçant à titre principal des fonctions d'ingénieur. Pour procéder à cette désignation, le directeur de l'école peut consulter Ingénieurs Et Scientifiques de France (anciennement conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France) ;
- Éventuellement un sixième membre, choisi par le directeur de l'école en raison de ses compétences particulières.

Le jury particulier est chargé de l'instruction des candidatures.

Le candidat ou la candidate doit satisfaire devant le jury particulier à deux épreuves, selon les modalités suivantes :

- Épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels du candidat ou de la candidate : cette épreuve se déroule sous la forme d'un entretien avec le jury particulier ;
- En cas de réussite à cette première épreuve le candidat ou la candidate est inscrit à l'épreuve de soutenance d'un mémoire rédigé par ses soins, suivie d'une discussion avec le jury particulier ; le sujet et le plan du mémoire sont soumis par le candidat ou la candidate.

Le mémoire fait état des conditions scientifiques et techniques d'une réalisation effectuée sous la responsabilité du candidat ou de la candidate, ou susceptible de l'être, dans la spécialité retenue.

Cette épreuve est publique, sauf si le candidat ou la candidate demande la confidentialité du mémoire.

La décision du jury particulier, ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire, est notifiée à la personne candidate par le directeur de l'école au plus tard dans le mois qui suit l'entretien.

Les mémoires sont adressés au directeur de l'école au plus tard un mois avant la date fixée pour la soutenance du mémoire.

À titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure.

À l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur diplômé par l'État au candidat ou à la candidate.

Le directeur de l'école informe le candidat ou la candidate de la proposition du jury particulier au jury national.

- ***Le jury national***

Le jury national examine les propositions des jurys particuliers et arrête la liste définitive des candidats et candidates admis(es) à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Il dispose à cet effet des dossiers de candidature proposés pour l'attribution du titre.

En tant que de besoin, il peut procéder à des vérifications auprès de l'école ayant proposé la candidature ou auprès du candidat lui-même ou de la candidate elle-même, éventuellement sous la forme d'un entretien.

Le jury national est présidé par un enseignant-chercheur désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ou son représentant.

Il comprend les directeurs de six écoles autorisées à organiser les épreuves de l'examen, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou leurs représentants, ainsi que des membres de la commission des titres d'ingénieur, dont un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation professionnelle d'ingénieurs et un représentant d'une association d'ingénieurs.

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assiste aux délibérations du jury national avec voix consultative.

- ***Les services du ministère***

Le département qualité et reconnaissance des diplômes (DGESIP A1-5) a entre autres la charge, au sein du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du suivi du dispositif menant au titre d'ingénieur diplômé par l'État. À cet égard, il propose au ministre les nominations des membres du

jury national, organise les sessions annuelles du jury national et en assure le secrétariat, prend les arrêtés fixant des lauréats et lauréates de l'examen, la liste des écoles autorisées à organiser l'examen, la liste des spécialités et procède aux avis d'ouverture annuel de l'examen. Il produit et expédie les diplômes aux lauréats et lauréates, répond aux questions des écoles tout au long de l'année. Il peut en tant que de besoin mener des enquêtes auprès des écoles d'ingénieurs afin d'améliorer le dispositif.

4. LES MODALITES PRATIQUES

a. L'inscription

Qui peut s'inscrire ?

Toute personne justifiant d'un **minimum de 5 années de pratique professionnelle de niveau cadre** (en charge de missions de niveau ingénieur).

Quand ?

Pour chaque session, un avis d'ouverture de l'examen est publié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur au Journal officiel de la République française.

Les inscriptions sont généralement ouvertes de juillet à octobre.

Où et comment ?

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à la rubrique « **formations et diplômes** ».

Le dossier de candidature complet est à retourner, durant la période fixée par l'avis ministériel, à l'école d'ingénieurs dans laquelle le candidat ou la candidate souhaite passer les épreuves de l'examen et qui est autorisée à le faire dans la spécialité pour laquelle il ou elle postule.

Un droit d'inscription, valable pour l'ensemble des épreuves, est réclamé directement au candidat ou à la candidate par l'école où il ou elle subit les épreuves.

Le candidat ou la candidate devra avoir rassemblé pour son dossier d'inscription les éléments administratifs suivants (obtention des documents vierges auprès de l'école d'inscription) :

Pour la première épreuve :

- 1) la fiche CERFA « Dossier de candidature au titre d'ingénieur diplômé par l'État » complétée
- 2) une attestation sur l'honneur
- 3) un CV
- 4) une lettre de motivation
- 5) les fiches de salaires
- 6) le descriptif de l'activité professionnelle au cours des 5 dernières années d'ingéniorat ou au cours des périodes correspondantes
- 7) une attestation relative à l'exercice des fonctions d'ingénieur (à remplir par l'employeur du candidat ou de la candidate)
- 8) un organigramme présentant la place du candidat ou de la candidate
- 9) les copies des diplômes
- 10) une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité – recto / verso

Pour la seconde épreuve :

- 1) formulaire d'enregistrement du mémoire
- 2) résumé du mémoire en français et en anglais
- 3) communication du mémoire au public

Vérification du niveau de langue anglaise :

Les personnes candidates doivent fournir une certification de niveau minimum B1 en langue anglaise, délivrée par un organisme reconnu, dont le choix est laissé à leur appréciation.

Adossement à la recherche :

Le titre d'ingénieur DPE conférant grade de master, les personnes candidates devront apporter la preuve de l'adossement de leurs activités à des recherches bibliographiques et scientifiques en vue d'établir son mémoire, ou dans le cadre de son activité professionnelle.

b. Les spécialités dans lesquelles peut être délivré le diplôme, et les écoles autorisées à organiser les épreuves

Selon l'activité professionnelle du candidat ou de la candidate et sa formation initiale ainsi que son implantation géographique, il peut se référer à la liste des écoles autorisées à organiser l'examen d'IDPE en annexe de l'arrêté fixant cette liste.

Compte tenu de la spécificité de cet examen, il est recommandé au candidat ou à la candidate, préalablement à l'inscription, de contacter l'école dans laquelle il souhaite passer les épreuves, afin de déterminer avec elle si son parcours et son projet correspondent bien à ce type d'examen, à la spécialité et à l'école sollicitée, et afin d'obtenir des informations sur le déroulement des épreuves (cf. liste des correspondants DPE dans l'annexe n° 1).

Les membres de la SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS DIPLÔMÉS PAR L'ÉTAT (SIDPE), association reconnue d'utilité publique, sont susceptibles d'apporter leur expérience de l'examen.

Adresse de l'association : C/O IESF – 7, rue Lamennais – 75008 PARIS

Adresse courriel : contact@sidpe.fr

Adresse internet : www.sidpe.fr/

5. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

a. RECOMMANDATIONS

Cet examen nécessite un investissement personnel important.

Il est recommandé de ne s'inscrire qu'après avoir pris connaissance des attentes des jurys et réfléchi au mémoire à produire.

Si le candidat ou la candidate est admis(e) à l'épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels (le premier entretien) il ou elle soumettra, dès l'issue de cette épreuve, un sujet et un plan de mémoire au jury particulier qui se prononcera sur sa validité.

La décision du jury particulier ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire sera notifiée par la direction de l'école, au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve de validation.

Dans le cas où le candidat ou la candidate est admis(e) à subir l'épreuve du mémoire, il ou elle disposera d'environ six mois pour sa rédaction.

Le mémoire doit être adressé à la direction de l'école par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé à l'école en échange d'un accusé de réception, au plus tard un mois avant la date fixée pour sa soutenance, afin de permettre aux membres du jury particulier d'en prendre connaissance.

À titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure, à la demande du candidat ou de la candidate notamment si sa charge professionnelle le justifie.

Pour un meilleur suivi de sa candidature, il est conseillé de ne pas s'engager dans cet examen si le candidat ou la candidate prévoit dans cette période de trop fortes contraintes professionnelles.

À l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur DPE.

Le directeur de l'école informera le candidat ou la candidate de la proposition au jury national le ou la concernant.

b. JURY NATIONAL

Le jury national est chargé d'arrêter la liste des candidats ou candidates admis(es) à porter le titre d'ingénieur DPE. À cet effet, il procède à l'examen des propositions de l'ensemble des jurys particuliers dans les écoles et statue sur les dossiers des candidats et candidates proposés(ées) pour l'attribution du titre.

Il peut procéder à des vérifications auprès de l'école qui a proposé les candidatures ou auprès du candidat lui-même ou de la candidate elle-même, éventuellement sous la forme d'un entretien lors de la session suivante.

Les délibérations du jury national ne sont pas publiques.

c. DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR DPE

Les candidats et candidates sont informés(ées) de la décision du jury national à leur égard par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui publie au Journal officiel de la République française la liste des candidats et candidates admis(es) à porter le titre d'ingénieur DPE dans la spécialité retenue.

Les diplômes, qui portent mention de l'attribution du grade de master, sont délivrés gratuitement par le ministre depuis la parution de l'arrêté du 2 août 2005 au Journal officiel de la République française n°188 du 13 août 2005. Cet arrêté modifie l'arrêté du 31 décembre 1982, relatif aux taux du droit d'inscription à certains examens ou concours et du droit de délivrance de diplôme (enseignement technique supérieur).

Les mémoires des lauréats et lauréates sont déposés et conservés à la bibliothèque du CNAM où ils peuvent être consultés, à l'exception de ceux pour lesquels la confidentialité est demandée.

d. EN CAS D'ÉCHEC

Le candidat ou la candidate qui a échoué à l'épreuve d'évaluation ou qui n'a pas été diplômé(e) doit, s'il ou elle souhaite se présenter à nouveau à l'examen, déposer un nouveau dossier de candidature durant la période d'ouverture des inscriptions.

e. CALENDRIER INDICATIF D'UNE SESSION

La session d'examen se déroule approximativement selon le calendrier type ci-après (**se renseigner auprès de l'école pour connaître son calendrier exact**).

Avis d'ouverture des inscriptions publié au JORF et au BOESR sur la période de mai à octobre.	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture des inscriptions.- Réception des candidatures par les écoles.
Novembre	<ul style="list-style-type: none">- Le cas échéant, répartition des dossiers entre les écoles et notification au (à la) candidat(e) de l'école destinataire de sa demande.- Examen de la recevabilité administrative de la candidature.
Décembre	<ul style="list-style-type: none">- Convocation du (de la) candidat(e) à l'épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels.- Le cas échéant, présentation par le (la) candidat(e) du sujet et du plan de mémoire
Janvier	<ul style="list-style-type: none">- Épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels.- Le cas échéant, présentation par le (la) candidat(e) du sujet et du plan de mémoire au jury particulier, à l'issue de l'épreuve.
Février	<ul style="list-style-type: none">- Au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve :- Notification au (à la) candidat(e) du résultat de l'épreuve d'évaluation et le cas échéant de l'acceptation ou du rejet du sujet par le jury particulier.- Convocation du (de la) candidat(e) à l'épreuve de soutenance du mémoire.
Septembre	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du mémoire par le (la) candidat(e), un mois avant la date de soutenance.
Octobre	<ul style="list-style-type: none">- Épreuve de soutenance du mémoire.- Notification au (à la) candidat(e) de la proposition du jury particulier le concernant.
Décembre	<ul style="list-style-type: none">- Jury national.
Février	<ul style="list-style-type: none">- Notification aux candidat(e)s de l'issue donnée à leur candidature.- Publication au JO de la liste des candidat(e)s admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.
Mars	<ul style="list-style-type: none">- Délivrance du diplôme.

6. LE CONTENU DES EPREUVES

INSTRUCTIONS PRATIQUES RELATIVES AU MEMOIRE

En cas de succès, le mémoire pourra être consulté par des chercheurs ou de futur-e-s candidat-e-s, sous réserve que la confidentialité n'ait pas été demandée. Il doit donc répondre aux exigences suivantes :

- ♦ Le mémoire doit être dactylographié et relié sur du papier de format A4, opaque, 80 g.
- ♦ Sur la couverture et la page 2 (cf. ci-après pour la pagination), doivent figurer :
 - le nom du candidat ou de la candidate ;
 - le titre du mémoire et la spécialité préparée ;
 - le nom de l'établissement dans lequel il est soutenu ;
 - l'année de la session ;
 - la composition du jury particulier comportant le titre des membres.
- ♦ **Il est impératif que le mémoire ne dépasse pas 80 pages à simple interligne, auxquelles il est possible d'adjoindre des annexes si elles présentent un intérêt pour l'appréciation du sujet ou clarifient certains points du mémoire, ce qui le complète sans nuire à sa lisibilité.**

Le mémoire doit comporter :

- une table des matières ;
 - une introduction ;
 - un développement ;
 - une conclusion ;
 - une bibliographie/webographie ;
 - un glossaire.
- ♦ Dans le corps du mémoire, il est demandé d'utiliser des unités normalisées.
 - ♦ Pour permettre une bonne lecture, il est indispensable de :
 - ne pas utiliser de recto verso ;
 - ne pas justifier les paragraphes pour des raisons de normes d'accessibilité
 - laisser une marge suffisante pour une bonne reliure ;
 - le cas échéant, produire des documents photographiques contrastés ;
 - placer les notes en bas de page ou en fin de chapitre ;
 - regrouper les documents cités dans une liste de références bibliographiques ;
 - soigner la table des matières en mentionnant les titres des chapitres et leur pagination, les documents annexés, les illustrations avec les numéros de pages correspondantes ;
 - numéroter chaque page du mémoire en continu. La pagination commence à la page 2 (page qui suit la page de couverture) et s'achève à la dernière page ;

- situer cette pagination en haut et au centre des pages.
- ◆ Le mémoire doit être accompagné d'un bordereau documentaire comportant :
 - le titre du rapport ;
 - **un résumé de trois cents mots en français et en anglais et huit mots clés en français et en anglais.** Ce résumé doit être reproduit au verso de la page de couverture du rapport.

Il est rappelé que le résumé du mémoire n'est pas un résumé de la carrière du candidat ou de la candidate mais doit se rapporter exclusivement au mémoire lui-même.

- ◆ Le mémoire doit être déposé en 7 (ou 8) exemplaires papier ainsi que sous version numérique :
 - 5 (ou 6) pour les membres du jury ;
 - 1 pour l'école ;
 - 1 pour le ministère en vue de la présentation au jury national (1 exemplaire papier **ET** 1 exemplaire numérique à faire parvenir à l'adresse suivante : dgesip-idpe@enseignementsup.gouv.fr). C'est l'école qui devra en assurer la transmission après la fin des épreuves des candidats et candidates.

7. S'INFORMER SUR

Pour atteindre les informations, [cliquer ici](#)

Annexe n° 1

SPÉCIALITÉS

dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État (à partir de la session 2022)

SPÉCIALITÉS	ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN CONDUISANT AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Agroalimentaire	IPB - ENSCBP	CNAM		Université de Montpellier - EPU		AGRO SUP DIJON
Agronomie						AGRO SUP DIJON
Automatique et informatique industrielle	INSA Toulouse	CNAM	ECAM-EPMI ENSEA EPF CESI	Université de Montpellier - EPU Université Côte d'Azur- EPU		ENSMM
Bâtiment BTP TP	INSA Toulouse (BTP)	CNAM : BTP (bâtiment et travaux publics, topographie)	ECAM-EPMI (Bâtiment) CESI (BTP) EPF (Bâtiment)	Clermont-Auvergne INP - Université Clermont-Auvergne – EPU (BTP) Université Aix-Marseille – EPU (BTP) Université Côte d'Azur- EPU (Bâtiment)	INSA Rennes (BTP et Bâtiment) ESITC Caen (BTP)	IMT Nord Europe (Bâtiment et TP) INSA Strasbourg (BTP, bâtiment, topographie)
SPÉCIALITÉS	ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN					

	CONDUISANT AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Chimie	INP - ENSIACET	CNAM		CPE Lyon Clermont-Auvergne INP - SIGMA	INSA Rouen	
Électronique	IPB - ENSEIRB- MATMECA	CNAM	Université Gustave-Eiffel - ESIEE Paris ENSEA CESI	Université Côte d'Azur- EPU CPE Lyon Université d'Orléans – EPU	ENIB Brest SAINT-CYR COETQUIDAN	JUNIA - ISEN Lille ESIREM ENSM
Énergétique	Université de Poitiers - ENSI Poitiers	CNAM (thermique et techniques nucléaires)	ECAM-EPMI EPF CESI	Université d'Orléans – EPU Université de Corse – Paolitech Université d'Aix- Marseille - EPU	INSA Rouen (thermique)	IMT Nord Europe (thermique) INSA Strasbourg
Génie biologique	INSA Toulouse	CNAM	EBI	Clermont-Auvergne INP - Université Clermont-Auvergne – EPU Université d'Aix- Marseille – EPU Université Côte d'Azur- EPU		ESBS

SPÉCIALITÉS	ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN CONDUISANT AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Génie de l'eau et de l'environnement	Université de Poitiers - ENSI Poitiers	CNAM	EPF	Université de Montpellier – EPU Université Côte d'Azur- EPU		
Génie des procédés	INP - ENSIACET	CNAM	EBI	CPE Lyon		
Génie électrique		CNAM	ECAM-EPMI CESI EPF	Université de Lyon-I - EPU Université d'Aix-Marseille - EPU	INSA Rennes	INSA Strasbourg ECAM LASALLE (site de Strasbourg)
Génie industriel	INP – ENSIACET	CNAM	ECAM-EPMI CESI EPF	Université d'Orléans – EPU Clermont-Auvergne INP - SIGMA Université d'Aix-Marseille - EPU		IMT Nord Europe ECAM LASALLE (site de Strasbourg)
Génie physique	INSA Toulouse					
Gestion des risques	INP - ENSIACET	CNAM	CESI EPF			

SPÉCIALITÉS	ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN CONDUISANT AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Informatique	IPB - ENSEIRB-MATMECA INSA Toulouse	CNAM	Université Gustave-Eiffel - ESIEE Paris CESI EPF	Université d'Aix-Marseille – EPU Université Côte d'Azur- EPU Université de Montpellier – EPU	INSA Rennes ENIB Brest SAINT-CYR COETQUIDAN	Université de Lorraine – Télécom-Nancy JUNIA – ISEN Lille ESIREM IMT Nord Europe
Instrumentation	INSA Toulouse	CNAM (méthodes physiques d'analyse chimique)	EPF	Université de Lyon-I - EPU		IMT Nord Europe
Logistique		CNAM	ECAM-EPMI EPF	Clermont-Auvergne INP - Université Clermont-Ferrand - EPU	ISEL	
Matériaux	INP – ENSIACET	CNAM	EPF ESFF (fonderie et forges)	Université d'Aix-Marseille – EPU Université d'Orléans – EPU	ENIB Brest	ENSAIT (textile) IMT Nord Europe ESSA (soudage) Université de Lorraine – EEIGM ESIREM ENSMM

SPÉCIALITÉS	ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN CONDUISANT AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Mécanique	INSA Toulouse	CNAM	CESI EPF	Clermont-Auvergne INP - SIGMA	INSA Rouen SAINT-CYR COETQUIDAN	IMT Nord Europe ENSMM INSA Strasbourg ECAM LASALLE (site de Strasbourg)
Télécommunications & réseaux	INP - ENSEEIHT IPB - ENSEIRB- MATMECA	CNAM	ENSEA CESI	Université d'Aix- Marseille – EPU	ENIB Brest	JUNIA – ISEN LILLE

Nota. — Les indications entre parenthèses précisent la compétence de l'école dans la spécialité voire son site et ne seront pas mentionnées dans le libellé du diplôme *in fine*.

**ÉCOLES AUTORISÉES À ORGANISER LES ÉPREUVES CONDUISANT
AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT
(CLASSEMENT PAR REGION ACADÉMIQUE)**

Région académique AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Académie de CLERMONT-FERRAND

POLYTECH'CLERMONT – École polytechnique universitaire de l'institut national polytechnique Clermont Auvergne – Campus universitaire des Cézeaux – 2, avenue Blaise Pascal – TSA60206 – CS60026 – F 63178 AUBIÈRE cedex – Tél : 04 73 40 75 00 – Site web : <http://polytech.univ-bpclermont.fr>

Correspondant DPE :

Madame Claire BONTON – Responsable relations extérieures – Tél : 04 73 40 77 01 – claire.bonton@uca.fr

SIGMA - École d'ingénieur SIGMA Clermont de l'institut national polytechnique Clermont Auvergne – 20 Avenue Blaise Pascal - TSA 62006 - 63178 AUBIERE CEDEX – Tél : 04 73 28 80 00 – Site web : <https://www.sigma-clermont.fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Nicolas GAYTON – Directeur – nicolas.gayton@sigma-clermont.fr

Académie de LYON

CPE LYON – École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon – 43, boulevard du 11-Novembre-1918 – BP 2077 –

69616 VILLEURBANNE CEDEX – Tél : 04 72 43 17 00 – Site web : <https://www.cpe.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Mamadou TRAORE – Directeur des études – Tél : 04 72 43 17 20 – mamadou.traore@cpe.fr

POLYTECH'LYON – École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I - Bâtiment ISTIL - 15, boulevard Latarjet, 69622 VILLEURBANNE CEDEX – Tél : 04 72 43 27 16 - Site web : <https://polytech.univ-lyon1.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Emmanuel PERRIN – Directeur de Polytech Lyon – formation.continue@polytech-lyon.fr

Madame Marion ARMANET – Ingénieur pédagogique en charge de la formation continue – formation.continue@polytech-lyon.fr

Région académique BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Académie de BESANÇON

ENSMM – École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques - 26, rue de l'Épitaphe - 25030 BESANÇON CEDEX –
Tél : 03 81 40 27 00 - Site web : <https://www.ens2m.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Jamal TAKADOUM – Responsable de la VAE – Tél. : 03 81 40 27 32 – jamal.takadoum@ens2m.fr

Académie de DIJON

AGRO SUP DIJON – Tour Déméter – patio - bureau 28 – 26, boulevard Docteur-Petitjean – BP 87999 – 21079 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 77 25 25 – Site web : <http://www.agrosupdijon.fr/>

Correspondant DPE :

Madame Marie COLIN – Chargée de mission formation continue courte et responsable VAE / IDPE – Tél : 03.80.77.26.01 – marie.colin@agrosupdijon.fr

ESIREM – École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux – 9, avenue Alain-Savary, B.P. 47870 – 21078 DIJON CEDEX –

Tél : 03 80 39 60 09 – Site web : <http://esirem.u-bourgogne.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Albert DIPANDA – Directeur – Tél. : 03 80 39 68 28 – Albert.Dipanda@u-bourgogne.fr

Région académique BRETAGNE

Académie de RENNES

ENIB – École nationale d'ingénieurs de Brest – Technopôle Brest-Iroise – CS 73862 29238 BREST CEDEX 3 – Tél : 02 98 05 66 00 - Site web : <https://www.enib.fr/fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Pascal REDOU – Directeur des études – pascal.redou@enib.fr

INSA RENNES – Institut national des sciences appliquées de Rennes – 20 avenue des Buttes-de-Coësmes – CS 70839 – 35 708 RENNES CEDEX 7 – Tél : 02 23 23 82 00 - Site web : <https://www.insa-rennes.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Patrice LEGUESDRON – Directeur des formations – Patrice.Leguesdron@insa-rennes.fr

SAINT-CYR – Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan – 56381 GUER CEDEX – Tél : 02 97 70 72 99 –

Site web : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Ronan DOARÉ – Directeur général de l'enseignement et de la recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan –

Tél : 02 97 70 72 02 - ronan.doare@intradef.gouv.fr

Région académique CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Académie d'ORLÉANS-TOURS

POLYTECH'ORLÉANS – École polytechnique universitaire de l'université d'Orléans – 8, rue Léonard-de-Vinci – 45072 ORLEANS CEDEX 2 – Tél : 02 38 49 49 64 - Site web : <https://www.univ-orleans.fr/polytech/>

Correspondant DPE :

Madame Régine Weber – Directrice des formations – Tél : 02 38 49 43 56 – direction.formations.polytech@univ-orleans.fr

Région académique de CORSE

Académie de CORSE

UNIVERSITÉ DE CORSE – École d'ingénieurs Paoli Tech - Palazzu nazionale - BP 52 - 20250 CORTE – Tél : 04 95 45 02 62 - Site web : <https://www.universita.corsica/fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Michaël MERCIER – Directeur – mercier_m@univ-corse.fr

Région académique GRAND-EST

Académie de NANCY-METZ

EEIGM – École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux de l'université de Lorraine - 6, rue Bastien-Lepage, CS 10630 – F-54010 NANCY CEDEX – Tél : 03 72 74 39 00 - Site web : <https://eeigm.univ-lorraine.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Emmanuel CHASSARD – Responsable administratif – 03 72 74 41 81 – emmanuel.chassard@univ-lorraine.fr

TÉLÉCOM NANCY – Université de Lorraine – Campus Aiguillettes – 193 avenue Paul-Muller – CS 90172 – 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX – Tél : 03 83 68 26 00 - Site web : <http://telecomnancy.univ-lorraine.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Emmanuel CHASSARD – Responsable administratif – 03 72 74 41 81 – emmanuel.chassard@univ-lorraine.fr

ESSA – École supérieure du soudage et de ses applications – 4, boulevard Henri-Becquerel – 57970 YUTZ – Tél : 03 82 59 86 35 -

Site web : <http://www.essa-eaps.isgroupe.com/EAPS-Bac-plus-2/Pages/default.aspx>

Correspondant DPE :

Monsieur Philippe ROGUIN – Directeur – Tél : 03 82 59 86 36 – p.roguin@isgroupe.com ou c.anselin@isgroupe.com

Académie de STRASBOURG

ECAM LASALLE (site de Strasbourg) – Espace Européen de l'Entreprise – 2, Rue de Madrid – 67300 SCHILTIGHEIM – CS 20013 – 67012 Strasbourg CEDEX – Tél : 03 90 40 09 63 – Site web : www.ecam-strasbourg.eu

Correspondant DPE :

Monsieur Alexis BULTEY – Directeur des études – alexis.bulley.admin@ecamstrasbourg.eu

ESBS – École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg – 300, boulevard Sébastien-Brant – 67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – <https://esbs.unistra.fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Dominique BAGNARD – Directeur – Tél. : 03 68 85 46 79 – bagnard@unistra.fr

INSA STRASBOURG – Institut national des sciences appliquées de Strasbourg – 24, boulevard de la Victoire, 67084 STRASBOURG CEDEX – Tél : 03 88 14 47 00 - Site web : <https://www.insa-strasbourg.fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Glenn DUCOURET – Responsable des parcours en formation continue – glenn.ducouret@insa-strasbourg.fr

Académie de LILLE

IMT NORD-EUROPE – École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'institut Mines-Télécom – 941, rue Charles-Bourseul – BP 10838 – 59508 DOUAI CEDEX – Tél : 03 27 71 22 22 - Site web : <https://imt-nord-europe.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Jean-Luc CAENEN – Responsable du service "Formation tout au long de la vie" – Tél : 03 27 71 20 30 – jean-luc.caenen@imt-nord-europe.fr

JUNIA ISEN LILLE – Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Lille - JUNIA– 41, boulevard Vauban – 59046 LILLE CEDEX - Tel. : 03 20 30 40 50 – site web : <https://www.univ-catholille.fr>

Correspondant DPE :

Madame Marine TROUBLE – marine.trouble@junia.com

ENSAIT – École nationale supérieure des arts et industries textiles – 2, allée Louise-et-Victor-Champier – BP 30329 – 59056 ROUBAIX CEDEX 01 – Tél. : 03 20 25 64 64 - Site web : <http://www.ensait.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Stéphane GIRAUD – stephane.giraud@ensait.fr

Académie de CRÉTEIL

ESIEE Paris - Université Gustave EIFFEL – École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique – 2, boulevard Blaise Pascal – Cité Descartes – B.P. 99 – 93162 NOISY-LE-GRAND CEDEX – Tél : 01 45 92 65 00 – Site web : <http://www.esiee.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Fabien DANGEL – fabien.dangel@esiee.fr

Académie de PARIS

CNAM – Conservatoire national des arts et métiers – EICnam – Case courrier 2A – SP10 – 292 rue Saint-Martin – 75003 PARIS –

Tél. : 01 40 27 20 00 – Site web : <http://www.cnam.fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Jérôme GONNARD – Chef du pôle ingénierie de formation et qualité de l'EICnam – Tél direct : 01.40.27.26.92 – jerome.gonnard@lecnam.net

Académie de VERSAILLES

CESI – 1, avenue du Général-de- Gaulle - Tour PB5 - 92074 PARIS LA DÉFENSE

Tél. : 01 44 19 23 45 – Site web : <https://www.cesi.fr>

Correspondant DPE :

Madame Hilda RANDRIANAVAHY – Responsable scolarité – Tél. : 01 44 45 92 53– hbrandrianavahy@cesi.fr

EBI – École de biologie industrielle – 32, boulevard du Port – 95094 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél : 01 85 76 66 90 –

Site web : <https://ebi-edu.com/fr/>

Correspondant DPE :

Madame Sophie HERVET – Responsable des études – Tél : 01 85 76 66 90 – s.hervet@hubebi.com ou etudes@hubebi.com

ECAM-EPMI – 13, boulevard de l'Hautil – 95092 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél : 01 30 75 60 40 - Site web : <http://www.ecam-epmi.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Maurice CHAYET – Directeur des études – Tél : 06 76 60 18 29 – m.chayet@ecam-epmi.fr

ENSEA - École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications – 6, avenue du Ponceau – 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX –

Tél : 01 30 73 66 03 – Site web : <http://www.ensea.fr/fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Rachid ZBOUDJ – Directeur de l'apprentissage et de la formation continue – Tél : 01 30 73 66 03 – zeboudj@ensea.fr

EPF – 3 bis, rue Lakanal – 92330 SCEAUX – Tél : 01 41 13 01 51 – Site web : <https://www.epf.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Éric SAVATTERO – Directeur du campus de Sceaux, directeur des formations – Tél. : 01 41 13 42 82 – eric.savattero@epf.fr

ESFF – École supérieure de fonderie et de forge – 44, avenue de la Division-Leclerc – 92310 SÈVRES –
<https://www.esff.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Pierre-Yves BRAZIER – Directeur – Tél. : 01 55 64 04 41– py.brazier@esff.fr

Région académique NORMANDIE

Académie de NORMANDIE

ESITC CAEN – École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen – 1, rue Pierre-et-Marie-Curie – 14610 ÉPRON–
Tél : 02 31 46 23 00 – Site web : <https://www.esitc-caen.fr>

Correspondant DPE :

Madame Isabelle ROGOFF – Directrice des études – Tél. : 02 31 46 23 04 – direction@esitc-caen.fr

INSA ROUEN NORMANDIE – Institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie – 685, avenue de l'université - BP08 - 76801 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX – Tél : 02 32 95 97 00 - Site web : <https://www.insa-rouen.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Mourad ABDELKRIM BOUKHALFA – Directeur – Tél : 02 32 95 97 07 – direction@insa-rouen.fr

ISEL – Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre – Quai Frissard – BP 1137 – 76063 LE HAVRE CEDEX –
Tél : 02 32 74 49 00- Site web : <http://www.isel-logistique.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Thierry DERREY – Directeur – thierry.derrey@univ-lehavre.fr

Académie de BORDEAUX

ENSCBP – École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de l'institut polytechnique de Bordeaux – 16 avenue Pey-Berland – 33607 PESSAC CEDEX – Tél : 05 40 00 65 65 - Site web : <https://enscbp.bordeaux-inp.fr/fr>

Correspondantes DPE :

Madame Marguerite DOLS – Directrice des études – secretariat.direction@enscbp.fr

ENSEIRB-MATMECA – Institut polytechnique de Bordeaux, École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux – 1, avenue du Docteur Albert-Schweitzer – B.P. 99 – 33402 TALENCE CEDEX –

Tél : 05 56 84 65 00 - Site web : <https://enseirb-matmeca.bordeaux-inp.fr/fr>

Correspondants DPE :

Monsieur Christophe JEGO – Directeur des études – Tél. : 05 56 84 21 89 – dir_etudes@enseirb-matmeca.fr

Académie de POITIERS

ENSI POITIERS – École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers de l'université de Poitiers – Bâtiment B1 – TSA 41105 –

1, rue Marcel-Doré – 86073 POITIERS CEDEX 9 – Tél : 05 49 45 44 46 - Site web : <http://ensip.univ-poitiers.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Jean-Yves CHENEBAULT – Directeur – Tél : 05 49 45 37 17– jean-yves.chenebault@univ-poitiers.fr

Académie de MONTPELLIER

POLYTECH'MONTPELLIER – École polytechnique universitaire de l'université de Montpellier – Bâtiment 31 – CC 419 –

34, place Eugène-Bataillon – 34095 MONTPELLIER CEDEX 5 – Tél : 04 67 14 31 60 - Site web : <http://www.polytech-montpellier.fr/>

Correspondant DPE :

Madame Delphine ESPI – Chargée de mission formation continue – delphine.espi@umontpellier.fr

Académie de TOULOUSE

ENSEEIHT – Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications – 2, rue Charles-Camichel – BP 7122 – 31071 TOULOUSE CEDEX 7 – Tél : 05 34 32 20 00 -

Site web : <http://www.enseeiht.fr/fr/index.html>

Correspondant DPE :

Monsieur Daniel RUIZ – Directeur des études adjoint – daniel.ruiz@enseeiht.fr

ENSIACET – École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de l'institut national polytechnique de Toulouse – 118 Route de Narbonne – 31077 TOULOUSE CEDEX 4 – Tél : 05 34 32 33 00 – site web : <http://www.ensiacet.fr/fr/index.html>

Correspondantes DPE :

Madame Xuan-Mi MEYER – Directrice adjointe de l'INP-ENSIACET

Madame Christine TAURINES - Tél : 05 34 32 36 07 – christine.taurines@ensiacet.fr

INSA TOULOUSE – Institut national des sciences appliquées de Toulouse – Complexe scientifique de Rangueil – 135, avenue de Rangueil – 31077 TOULOUSE CEDEX 4 – Tél : 05 61 55 95 13 - Site web : <http://www.insa-toulouse.fr/fr/index.html>

Correspondant DPE :

Monsieur Jean-Yves FOURNIOLS – fourniol@insa-toulouse.fr

ou

Madame Jessica AUTOLITANO – Service relations entreprises et alumni/formation continue – autolita@insa-toulouse.fr

Région académique PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Académie d'AIX-MARSEILLE

POLYTECH'MARSEILLE – École polytechnique universitaire d'Aix Marseille université – Parc scientifique et technologique de Luminy – case 925 – 13288 Marseille cedex 09 – Tél : 04 91 82 85 00 – Site web : <https://polytech.univ-amu.fr>

Correspondant DPE :

Monsieur Jacques MASSONI – Directeur délégué aux études de Polytech Marseille – jacques.massoni@univ-amu.fr

Académie de NICE

POLYTECH'NICE – École polytechnique universitaire de l'université Cote d'Azur – 930, route des Colles – BP 145 – 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX – Tél. : 04 92 38 85 00 - Site web : <http://www.polytechnice.fr/>

Correspondant DPE :

Monsieur Jean TIGLI – Maître de conférences – Tél : 04 92 96 51 81 – jean-yves.tigli@univ-cotedazur.fr

Annexe n° 2

Article D612-34 du code de l'éducation

Modifié par le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 - art. 1.

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires :

- 1° D'un diplôme de master ;
- 2° D'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ;
- 3° D'un diplôme d'ingénieur ;
- 4° Des diplômes délivrés :
 - a) Par l'Institut d'études politiques de Paris, en application de l'[article 2](#) du décret 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - b) Par les instituts d'études politiques, en application de l'article D. 741-10 et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c) Par l'université Paris-Dauphine, en application de l'[article 3 du décret n° 2004-186 du 26 février 2004](#) portant création de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
 - d) Par les écoles normales supérieures et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - e) Par l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - f) Par l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces diplômes font l'objet d'une évaluation nationale périodique.

En outre, le grade de master est également conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés au nom de l'Etat, de niveau analogue, figurant sur une liste établie après une évaluation nationale périodique de ces diplômes, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis conforme du ou des ministres dont relèvent les établissements concernés et après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

5° Des diplômes de santé suivants :

- a) D'un diplôme de formation approfondie en sciences médicales à l'issue de l'année universitaire 2015-2016 ;
- b) D'un diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 ;
- c) D'un diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 ;

Annexe n° 3

Section 3 du code de l'éducation : Le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat

Article D642-11

Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Le diplôme d'ingénieur délivré en application de l'article L. 642-9 confère à ses titulaires le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat. Il porte mention d'une spécialité.

Article D642-12

Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Les candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat doivent :

1° Justifier de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs ;

2° Avoir satisfait à des épreuves organisées conformément à l'article D. 642-13.

Article D642-13

Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Les épreuves sont organisées par les établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé qui y sont autorisés suivant les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la commission des titres d'ingénieur.

La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat ainsi que les modalités de l'examen conduisant à la délivrance de ce titre sont fixées par arrêté du même ministre, après avis de la commission mentionnée au premier alinéa du présent article.

Annexe n° 4

Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État

NOR : MENS1511637A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-9 et D.642-11 à D.642-13;
Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État;
Vu l'arrêté du 19 août 2005 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État;
Vu la délibération de la commission des titres d'ingénieur en date du 11 février 2015,

Arrête:

Art. 1er. – La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 19 août 2005 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2016.

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle:
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

ANNEXE

Agroalimentaire.
Agronomie.
Automatique et informatique industrielle.
Bâtiment.
Bâtiment et travaux publics.
Chimie.
Electronique.
Energétique.
Génie biologique.
Génie de l'eau et environnement.
Génie des procédés.
Génie électrique.
Génie industriel.
Génie physique.
Gestion des risques.
Horticulture et paysage.
Informatique.
Instrumentation.
Logistique.
Matériaux.
Mécanique.
Télécommunications et réseaux.

Annexe n° 5

Arrêté du 26 novembre 2019 relatif aux droits d'inscription aux épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat

NOR: ESRS1904979A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 26 novembre 2019, les candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat sont tenus de s'acquitter à l'école auprès de laquelle ils subiront les épreuves de l'examen conduisant à ce titre des droits d'inscription fixés, pour l'ensemble des épreuves, à 610 euros.

L'arrêté du 6 août 2001 relatif au droit d'inscription aux épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat est abrogé.

Cet arrêté est applicable à compter de la session 2021 de l'examen.

ANNEXE N° 6

JORF n°78 du 1 avril 2001

Texte n°16

ARRETE

Arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat

NOR: MENS0100644A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de maitre ;

Vu le décret no 2001-274 du 30 mars 2001 relatif au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat ;

Vu l'avis de la commission des titres d'ingénieur en date du 12 décembre 2000 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 février 2001,

Arrête :

Art. 1er. - Les modalités de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

TITRE Ier

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Art. 2. - A chaque session d'examen, le ministre chargé de l'enseignement supérieur fait paraître au Journal officiel de la République française un avis d'ouverture de l'examen.

Les candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat adressent leurs dossiers de candidature, sur lesquels figure la spécialité postulée, à l'une des écoles mentionnées dans cet avis.

Art. 3. - Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature vérifie la recevabilité administrative de la candidature et convoque le candidat à la première épreuve de l'examen. Le cas échéant, le directeur peut transmettre le dossier de candidature à une autre école autorisée, qui se charge de son instruction dans les mêmes conditions. Le candidat est avisé de cette transmission.

Art. 4. - Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature constitue un jury particulier par spécialité et pour la durée de la session d'examen.

Ce jury comprend :

Suite ANNEXE N° 6

Le directeur de l'école ou son représentant, président du jury ;

Deux membres du personnel enseignant de l'école ;

Deux ingénieurs diplômés, dont si possible un ingénieur diplômé par l'Etat, exerçant à titre principal des fonctions d'ingénieur. Pour procéder à cette désignation, le directeur de l'école peut consulter le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France ;

Eventuellement un sixième membre, choisi par le directeur de l'école en raison de ses compétences particulières.

Le jury particulier est chargé de l'instruction des candidatures.

TITRE II

EPREUVES DE L'EXAMEN

Art. 5. - Le candidat doit satisfaire devant le jury particulier à deux épreuves, selon les modalités suivantes :

Epreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels du candidat ;

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un entretien avec le jury particulier ;

En cas de réussite à cette épreuve :

Epreuve de soutenance d'un mémoire rédigé par le candidat, suivie d'une discussion avec le jury particulier ;

Le mémoire fait état des conditions scientifiques et techniques d'une réalisation effectuée sous la responsabilité du candidat, ou susceptible de l'être, dans la spécialité retenue.

Cette épreuve est publique, sauf si le candidat demande la confidentialité du mémoire.

Art. 6. - Le candidat admis à l'épreuve d'évaluation soumet un sujet et un plan de mémoire au jury particulier qui se prononce sur sa validité.

La décision du jury particulier, ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire, est notifiée au candidat par le directeur de l'école au plus tard dans le mois qui suit cette épreuve.

Art. 7. - Les mémoires sont adressés au directeur de l'école au plus tard un mois avant la date fixée pour la soutenance du mémoire.

A titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure.

Art. 8. - A l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat au candidat.

Le candidat est informé par le directeur de l'école de la proposition du jury particulier au jury national.

Suite ANNEXE N° 6

TITRE III

JURY NATIONAL

Art. 9. - Un jury national examine les propositions des jurys particuliers et arrête la liste définitive des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Il dispose à cet effet des dossiers des candidats proposés pour l'attribution du titre.

En tant que de besoin, il peut procéder à des vérifications auprès de l'école ayant proposé le candidat ou auprès du candidat lui-même, éventuellement sous la forme d'un entretien.

Art. 10. - Le jury national est présidé par un enseignant chercheur désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers ou son représentant.

Il comprend les directeurs de six écoles autorisées à organiser les épreuves de l'examen, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou leurs représentants, ainsi que des membres de la commission des titres d'ingénieur, dont un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation professionnelle d'ingénieurs et un représentant d'une association d'ingénieurs.

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assiste aux délibérations du jury national avec voix consultative.

Le secrétariat du jury national est assuré par les services du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

TITRE IV

DELIVRANCE DU DIPLOME

Art. 11. - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur notifie au candidat la décision du jury national le concernant.

La liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat dans la spécialité retenue est publiée au Journal officiel de la République française.

Les diplômes sont délivrés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et portent mention de l'attribution du grade de maitre.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 12. - Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et du troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 17 juin 1975 relatif aux modalités d'inscription des candidats et de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat demeurent applicables aux candidats inscrits antérieurement à la publication du présent arrêté pour la session 2001 de l'examen.

Art. 13. - L'arrêté du 29 août 1986 portant organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat est abrogé.

Art. 14. - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2001.

Jack Lang